

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT

Mission Aménagement Développement

N/Réf. : MAD p-2018-75

Affaire suivie par : Madeleine Kulagowski

Tél : 0262 94 41 05

Saint-Denis, le 31 octobre 2018.

Le Président du Conseil Départemental

A

Monsieur le Maire de la
Commune de Saint-André
Hôtel de Ville
B.P. 505
97440 Saint-André



A l'attention de Mme Marie-Claude ICHAMBE
DGA FINANCES ET MOYENS GENERAUX
POLE RECETTE CELLULE FISCALITE

V/Réf. : 7627 PR-CF/IMC-2018

Objet : Projet de Règlement Local de Publicité de Saint-André (RLP)

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 6 août 2018, votre projet de **Règlement Local de Publicité** engagée par votre commune dans le cadre des articles L153-16, L153-17, L132-12, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme pour avis.

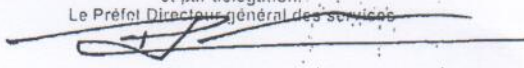
L'examen du dossier n'appelle pas de remarques particulières.

Toutefois, l'implantation de supports d'enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires sur le domaine public routier départemental doit être réalisée conformément aux dispositions du Règlement de Voirie Départementale du 21 janvier 2017.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Préfet Directeur général des services


Pierre BAYLE